

**Vingt et unième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la S.C.I. BPJC, membre du conseil de surveillance.

## B. — Résolutions à caractère extraordinaire.

### I. — Ordre du jour.

- Modifications statutaires relatives :
  - à la responsabilité des associés,
  - aux cooptations au conseil de surveillance.
- Pouvoir pour les formalités.

### II. — Texte des résolutions.

**Vingt-deuxième résolution.** — L'assemblée générale décide de modifier comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 des statuts « Responsabilité des associés » :

Ancienne rédaction :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée à hauteur de sa part dans le capital de la société ».

**Vingt-troisième résolution.** — L'assemblée générale décide de modifier comme suit les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéas de l'article 18 des statuts « Conseil de surveillance, chapitre Nomination » :

Ancienne rédaction :

« En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur à sept, le gérant doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa 9 ci-dessus, sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. »

Nouvelle rédaction :

« En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, en vue de laquelle la Société de gestion fera appel à candidature pour pourvoir ce ou ces sièges.

Au cas où l'assemblée générale élirait un ou des membres différents de ceux cooptés par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Pour le cas où le nombre des membres du conseil deviendrait inférieur à sept, l'assemblée générale devrait être convoquée pour le compléter. »

**Vingt-quatrième résolution (A caractère ordinaire).** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :

*La Société de gestion.*

87070

## VALEUR PIERRE 6

Société civile de placement immobilier au capital de 93 886 794 €. (Articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).

Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.  
317 326 155 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de Valeur Pierre 6 sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber,

75116 Paris, vendredi 10 juin 2005 à 10 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### A. — Résolutions à caractère ordinaire.

#### I. — Ordre du jour.

— Rapport de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et affectation des résultats ;

— Approbation de la valeur comptable et des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société ;

— Conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Fixation de la rémunération du conseil de surveillance pour 2005 ;

— Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;

— Autorisation de contracter des emprunts ;

— Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;

— Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;

— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et nomination de commissaires aux comptes suppléants ;

— Nomination de membres du conseil de surveillance.

#### II. — Texte des résolutions.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

#### Deuxième résolution :

	En euros
L'assemblée générale approuve la dotation annuelle de l'exercice à la provision pour grosses réparations. . . . .	873 928,15
Et la dotation complémentaire. . . . .	800 000,00
A laquelle s'ajoute la provision antérieure . . . . .	1 180 252,67
Compte tenu de la reprise nette de l'exercice . . . . .	- 1 628 075,14
La provision en fin d'exercice s'élève à . . . . .	1 226 105,68

#### Troisième résolution :

	En euros
L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de . . . . .	11 482 445,75
Auquel s'ajoute un report à nouveau de . . . . .	2 407 379,44
Soit un distribuable total de . . . . .	13 889 825,19
A la distribution d'un dividende de . . . . .	- 11 069 622,00
Et de reporter à nouveau le solde de . . . . .	2 820 203,19

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 27,00 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société Valeur Pierre 6, déterminées par la société de gestion.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance et le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les termes de ces rapports.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale reconduit le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à un montant de 11 434 € pour l'exercice 2005, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale des associés autorise la société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera raisonnables. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil  
de surveillance de Valeur Pierre 6.

Nom - Prénom	Age	Activité professionnelle	Nombre de parts VP6	Participation dans d'autres Valeur Pierre
Jacques Chauveau (1).....	61 ans	Secrétaire général de la Financière Courcelles	132	313 VP1 - 60 VP3 85 VPP - 47 VPU
Jean-Louis Cayrol .....	57 ans	Consultant financier. Ancien cadre de banque	7	40 VP1 - 29 VP3 15 VPP - 63 VPU
Xavier-François Decroocq .....	41 ans	Responsable financier	58	114 VP1
François Dezert .....	58 ans	Responsable juridique et fiscal	230	109 VP3 - 60 VPU
Eric Gerner (1).....	53 ans	Cadre à la direction immobilier et hôtellerie d'un groupe bancaire	110	26 VP1 - 53 VP3 83 VPU
Gilles Moulin .....	39 ans	Travailleur indépendant (services aux particuliers)	32	72 VP1 - 32 VP3
ACMN VIE société d'assurance-vie dont le directeur général est Bernard Le Bras.....			16 428	9 142 VP1 - 862 VP3 395 VPP - 14 027 VPU
APPSCPI (Association de porteurs de parts de SCPI et autres supports collectifs de placement immobiliers) dont le représentant légal est Jean-Jacques Bonfil-Praire.....			4	10 VP1 - 10 VP3 2 VPP - 3 VPU
S.C.I. AVIP SCPI Sélection (1) représentée par Pierre-Yves Boulvert.....			3 910	6 302 VP1 - 2 327 VP3 1 067 VPP - 530 VPU
S.C.I. BPJC représentée par Jean-Jacques Bonfil-Praire, gérant.....			45	80 VP1 - 200 VP3 25 VPP - 180 VPU

(1) Candidatures proposées par le conseil de surveillance.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes, ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 14 M€ ; cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de votre société, la société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens lui appartenant.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale décide d'allouer à la société de gestion, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers, se décomposant ainsi :

— Commission sur les cessions de biens immobiliers égale à 1,50 % HT, assise sur le produit net de la vente revenant à la SCPI ;

— Commission sur les acquisitions de biens immobiliers égale à 1 % HT, assise sur le prix d'acquisition hors taxes ou hors droits, qui ne s'appliquera qu'à l'occasion du réemploi de fonds provenant de ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire.

**Dixième résolution.** — En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques imposables dans la catégorie des revenus fonciers, ainsi que par les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale autorise la société de gestion à prélever sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

— à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée, le complément pour certaines catégories d'associés assujettis à un taux supérieur étant prélevé sur les distributions ;

— et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle en qualité de commissaire aux comptes le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 32, rue Guersant, 75017 Paris, pour une durée de six ans. Cette nomination prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Yves Nicolas, 32, rue Guersant, 75017 Paris, pour une durée de six ans. Cette nomination prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle en qualité de commissaire aux comptes le Cabinet Salustro Reydel, 8, avenue Delcassé, 75008 Paris, pour une durée de six ans. Cette nomination prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Claude Reydel, 8, avenue Delcassé, 75008 Paris, pour une durée de six ans. Cette nomination prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Résolutions relatives à la nomination des membres du conseil de surveillance :

Nomination des membres du conseil de surveillance. Il y a cette année 10 candidatures pour 3 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 3 résolutions sur les 10 résolutions suivantes.

Les 3 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

**Quinzième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de M. Jacques Chauveau.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, M. Eric Gerner, membre du conseil de surveillance.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la S.C.I. AVIP SCPI Sélection, membre du conseil de surveillance.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, M. Jean-Louis Cayrol, membre du conseil de surveillance.

**Dix-neuvième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, M. Xavier-François Decroocq, membre du conseil de surveillance.

**Vingtième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, M. François Dezert, membre du conseil de surveillance.

**Vingt et unième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, M. Gilles Moulin, membre du conseil de surveillance.

**Vingt-deuxième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, l'ACMN Vie, membre du conseil de surveillance.

**Vingt-troisième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, l'APPSCPI, membre du conseil de surveillance.

**Vingt-quatrième résolution.** — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la S.C.I. BPJC, membre du conseil de surveillance.

**B. — Résolutions à caractère extraordinaire.****I. — Ordre du jour.**

- Modifications statutaires relatives :
  - à la responsabilité des associés,
  - aux cooptations au conseil de surveillance.
- Pouvoir pour les formalités.

## II. – Texte des résolutions.

**Vingt-cinquième résolution.** — L'assemblée générale décide de modifier comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 des statuts « Responsabilité des associés » :

Ancienne rédaction :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée à hauteur de sa part dans le capital de la société. »

**Vingt-sixième résolution.** — L'assemblée générale décide de modifier comme suit les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéas de l'article 18 des statuts « Conseil de surveillance, chapitre Nomination » :

Ancienne rédaction :

« En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur à sept, le gérant doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa 9 ci-dessus, sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. »

Nouvelle rédaction :

« En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, en vue de laquelle la société de gestion fera appel à candidature pour pourvoir ce ou ces sièges.

Au cas où l'assemblée générale élirait un ou des membres différents de ceux cooptés par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Pour le cas où le nombre des membres du conseil deviendrait inférieur à sept, l'assemblée générale devrait être convoquée pour le compléter. »

**Vingt-septième résolution (A caractère ordinaire).** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis,

La société de gestion.

87068

## VALEUR PIERRE PATRIMOINE

Société civile de placement immobilier au capital de 106 220 400 €. (Articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).

Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.  
317 326 106 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de Valeur Pierre Patrimoine sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le vendredi 17 juin 2005 à 10 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale mixte

### A. — Résolutions à caractère ordinaire.

#### I. – Ordre du jour.

— Rapport de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et affectation des résultats ;

— Approbation de la valeur comptable et des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société ;

— Conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

- Fixation de la rémunération du conseil de surveillance pour 2005 ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et nomination de commissaires aux comptes suppléants ;
- Nomination de membres du conseil de surveillance.

#### II. – Texte des résolutions.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

#### Deuxième résolution :

	En euros
L'assemblée générale approuve la dotation annuelle de l'exercice à la provision pour grosses réparations. . . . .	311 293,59
A laquelle s'ajoute la provision antérieure . . . . .	1 613 696,03
Compte tenu de la reprise nette de l'exercice . . . . .	- 112 417,28
La provision en fin d'exercice s'élève à . . . . .	1 812 572,34

#### Troisième résolution :

	En euros
L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de . . . . .	5 596 836,45
Auquel s'ajoute un report à nouveau de . . . . .	2 141 265,15
Soit un distribuable total de . . . . .	7 738 101,60
A la distribution d'un dividende de . . . . .	5 478 150,00
Et de reporter à nouveau le solde de . . . . .	2 259 951,60

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 59,00 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société Valeur Pierre Patrimoine, déterminées par la société de gestion.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance et le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les termes de ces rapports.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale reconduit le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à un montant de 11 434 € pour l'exercice 2005, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale des associés autorise la société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera raisonnables. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de Valeur Pierre Patrimoine.

Nom - Prénom	Age	Activité professionnelle	Nombre de parts VPP	Participation dans d'autres Valeur Pierre
Jean Bachoux (1) . . .	78 ans	Ancien PDG d'une société de construction de matériel agricole	5	
Yvon Guillot (1) . . . .	59 ans	Directeur général de Chambre de commerce et d'industrie	5	30 VPI - 15 VP3
Daniel Schmidt (1) . .	80 ans	Ancien membre du conseil de la concurrence	100	23 VP3 - 30 VP6 - 100 VPU
Caisse de Retraites de Paribas (1) . . . . .			7 569	2 738 VPI - 3 011 VP3 3 227 VP6 - 890 VPU
Pierre-Yves Boulvert (1) . . . . .	42 ans	Responsable immobilier d'une compagnie d'assurance	18	